

Perpignan, le 17 octobre 2022

Décision n°2022-038 du 17 octobre 2022 fixant les modalités d'organisation des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022 par voie électronique au sein de l'Université de Perpignan

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu ensemble le code général de la fonction publique et le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;
Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;
Vu les statuts de l'université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision du 16 mars 2009 portant création d'une commission consultative paritaire au sein de l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la décision n°2021-049 du 19 mai 2021 fixant les modalités d'organisation du vote électronique à l'Université de Perpignan Via Domitia ;
Vu la délibération UPVD/CA 2022/15-04 n°06 du 15 avril 2022 du conseil d'administration portant création d'un comité social d'administration et la détermination de la part respective de femmes et d'hommes à l'Université de ce comité à l'université de Perpignan Via Domitia ;

DECIDE

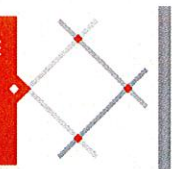
Préambule

Le décret du 26 mai 2011 susvisé autorise le recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

L'Université de Perpignan décide de recourir au vote électronique pour ces élections, comme modalité unique de vote et, conformément à l'article 5 du décret du 26 mai 2011 précité, fixe les modalités d'organisation du vote électronique ci-après.

L'université de Perpignan organise par voie électronique les élections de ses instances de représentation du personnel à savoir :

- **L'élection des représentants du personnel au comité social d'administration ;**
- **L'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire ;**
- **L'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement.**

**Article 1 - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 9 mars 2022 susvisé, les opérations de vote se dérouleront du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022.

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 1^{er} décembre 2022 à 8h00.

La clôture du scrutin est fixée au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00.

Article 2 - Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

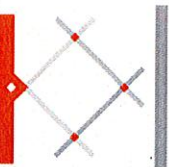
Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 1^{er} au 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal et une donnée personnelle ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, candidatures, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe généré aléatoirement par le système qu'il recevra selon son choix par email, sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats ou candidatures de sigle des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à l'adresse mail professionnelle prédéfinie dans la liste électorale, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne. L'authentification des demandes reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Étapes	Date et heure
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Jeudi 20 octobre 2022
Affichage des listes électorales	Vendredi 28 octobre 2022
Affichage au plus tard des listes de candidats	Lundi 7 novembre 2022
Affichage des listes électorales rectifiées	Lundi 14 novembre 2022
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	Lundi 7 novembre 2022
Envoi des courriers à l'attention des électeurs	Lundi 14 novembre 2022



Modifications exceptionnelles des listes électorales si acquisition ou perte de la qualité d'électeur après la date de clôture	Avant le mercredi 30 novembre 2022 9h30
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Mercredi 30 novembre 2022 à partir de 14h30
Ouverture du scrutin	Jeudi 1er décembre 2022 08h00
Clôture du scrutin	Jeudi 8 décembre 2022 17h00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	Jeudi 8 décembre 2022 17h30
Publication des résultats sur le site de vote	Jeudi 8 décembre 2022
Transmission des procès-verbaux aux organisations syndicales	Jeudi 8 décembre 2022

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans l'Etablissement.

Article 3 - Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure **d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.**

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret du 26 mai 2011 et de la délibération du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés précités.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

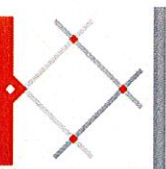
Article 4 - Composition de la cellule d'assistance technique :

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 26 mai 2011, l'administration met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Celle-ci peut être contactée par courriel sur l'adresse : sos-elections-pro-2022@univ-perp.fr

La cellule d'assistance sera composée :

- en tant que représentants de l'Université :
 - Madame Simone SERVET, Directrice des Ressources Humaines ou son représentant ;
 - Monsieur Jérôme SARDA, Directeur des Systèmes d'Information ou son représentant ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ;
- d'un représentant du prestataire de la solution de vote électronique (la société Néovote).



Article 5 - Liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

5-1 composition des bureaux de vote électronique :

Conformément à l'article 3 du décret du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel.

-Composition du bureau de vote électronique pour le comité social d'administration :

- Président : Alexandra PUARD, Directrice Générale des Services ;
- Secrétaire : Julien CAUVET, Directeur Adjoint des affaires institutionnelles et juridiques ;
- Un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

-Composition du bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire :

- Président : Hervé BLANCHARD, Vice -Président Proximité, Médiation et Déontologie ;
- Secrétaire : Audrey DIDIER DE SAINT-AMAND, Responsable du service des personnels BIATSS ;
- Un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

-Composition du bureau de vote électronique pour la commission paritaire d'établissement :

- Président : Simone SERVET, Directrice des Ressources Humaines ;
- Secrétaire : Farid MAMMRI, Responsable des achats et de la commande publique ;
- D'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

5-2 composition du bureau de vote centralisateur :

Il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

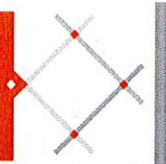
Composition du bureau de vote centralisateur :

- Président : Yvan AUGUET, Président de l'université de Perpignan Via -Domitia ;
- Secrétaire : Jessica GALLEGRO, Responsable du bureau des affaires contentieuses et électorales ;
- Un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

Article 6 - Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article 11 du décret du 26 mai 2011, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.



Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Article 7 - Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

Article 8 - Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de l'Etablissement, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

Article 9 - Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique :

Conformément à l'article 9 du 26 mai 2011, les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter ont la possibilité d'exprimer leur vote par internet sur des postes dédiés en libre accès dans des locaux situés sur divers sites de l'Université.

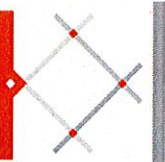
Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants :

- Campus principal du Moulin à vent à Perpignan ;
- Campus Mailly à Perpignan ;
- Site de Font-Romeu ;
- Site de Narbonne SJE/CJ (SJE/ IUT) ;
- Site de Narbonne « La coupe » (IUT GCGP) ;
- Site de Carcassonne ;
- Site de Mende.

Une décision ultérieure précisera l'implantation exacte de ces postes informatiques sur les campus de Perpignan (Moulin à vent et Mailly) ainsi que sur les différents sites délocalisés de l'UPVD.

Ces postes seront accessibles pendant toute la durée du scrutin aux heures de service sur rendez-vous (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.



Article 10- Exécution et publication de la présente décision :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au bâtiment A du site principal de l'université, publiée sur les listes de diffusion numérique « admin-info » et sur le site internet de l'université.

Le Président de l'Université,

Yvan Auguet

